

Associations **TERRE D'ECHANGES** et **ESPOIR D'AFRIQUE**

festival@terre-dechanges.org

Tél. 06 98 19 51 72



Demande de participation au

FESTIVAL TERRE D'ECHANGES



PLAN D'EAU DE VERRUYES

Samedi 16 et Dimanche 17 juin 2018, de 11 à 19 heures

Mme, M. Tél.

Adresse

Adresse mail

Nature du stand

Souhaite réserver emplacement(s), à 40 € l'emplacement pour les 2 jours de manifestation.

Installation des exposants à partir de 8 heures. Ouverture au public à 11 heures.

Une « caution propreté » de 10 € par exposant est demandée à l'inscription.

Le barnum, 1 table de 1,80 m et 2 chaises sont fournies par les organisateurs.

Date limite d'inscription : 1^{er} juin 2018

Nombre de places limité, les réservations sont effectuées selon l'ordre d'inscription.

Je soussigné(e) accepte sans réserve le règlement joint.

Fait à le

Signature de l'exposant (*précédé de la mention « lu et approuvé »*)

**Bulletin d'inscription à retourner
accompagné du règlement, de la photocopie de la pièce d'identité et du chèque de caution à :**

**ASSOCIATION TERRE D'ECHANGES
1 RUE ELSA TRIOLET, APPARTEMENT 20
86 000 POITIERS**

REGLEMENT DU FESTIVAL TERRE D'ECHANGES

PREAMBULE – Le FESTIVAL TERRE D'ECHANGES est un festival d'échanges interculturels organisé conjointement par les associations de solidarité internationale TERRE D'ECHANGES (Poitiers) et ESPOIR D'AFRIQUE (Niort), ainsi que les comités de jumelage France-Togo de Mazières en Gâtine/Agou Yiboe et Secondigny/Elavagnon, au plan d'eau de Verruyes (79), **les samedi 16 et dimanche 17 juin 2018.**

ARTICLE 1 – Les organisateurs se réservent le droit d'admission et de refus. Seuls les exposants préalablement inscrits seront admis. L'inscription n'est prise en compte qu'au moment du règlement en espèces ou par chèque, libellé à l'ordre de *TERRE D'ECHANGES*. Les emplacements sont attribués selon l'ordre d'arrivée des réservations, les places non payées ne sont pas réservées.

Le prix de l'emplacement est de 40 € les 3 mètres / 3 mètres, pour les deux jours de manifestation. Une « caution propreté » de 10 € par exposant sera demandée à l'inscription, et remboursée après constat de la propreté de l'emplacement par l'organisateur à la fin de la manifestation : les organisateurs demandant que l'emplacement soit rendu dans le même état de propreté qu'au début de la manifestation.

Les organisateurs pourront exclure tout exposant qui ne respecterait pas ce règlement, sans qu'il puisse être réclamé ni remboursement, ni dédommagement.

ARTICLE 2 – **L'installation des exposants se fera les samedi 16 et dimanche 17 juin 2018, de 8 heures à 11 heures.** Le stationnement à l'entrée des lieux se limitera au temps nécessaire au déchargement. La zone de déchargement sera fermée pendant les heures d'ouverture du festival. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des véhicules.

Les exposants s'engagent à être présents pendant les jours du festival et à ne pas désinstaller avant la fermeture du marché au public, **le dimanche 17 juin, à 19 heures.**

ARTICLE 3 – Pour la désinstallation, les exposants s'engagent, lors de la fermeture de la manifestation, à **quitter les lieux avant 20 heures.**

ARTICLE 4 – Les exposants ne doivent pas dépasser la limite de leur emplacement et ne pas gêner la circulation des visiteurs dans les allées. L'ajout de tables supplémentaires ou de supports n'est autorisé que dans les limites du stand.

ARTICLE 5 – Pendant la nuit, de 20 heures à 8 heures du matin, les stands seront surveillés par un agent de sécurité. Chaque exposant reste toutefois responsable de son matériel. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de plainte pour vol ou dégradation.

ARTICLE 6 – Les stands de boissons et de restauration sont exclus, car réservés aux organisateurs.

ARTICLE 7 – En cas de désistement de l'exposant ou d'absence de celui-ci à l'ouverture au public, le samedi 16 juin, à 11 heures, les sommes versées resteront acquises aux organisateurs, qui se réservent le droit de disposer de l'emplacement correspondant.

ARTICLE 8 – En cas de force majeure, entraînant l'annulation du festival, les sommes versées seront rendues sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours quelconque contre les organisateurs.